

REUNION PUBLIQUE DU 4 DECEMBRE 2025

Ordre du Jour :

FONCTION PUBLIQUE :

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE

1) Crédation d'un poste d'adjoint technique territorial

Afin de pérenniser l'emploi d'un agent des services techniques en poste depuis plusieurs années, il est proposé au Conseil municipal de le mettre au stage et de créer un poste d'adjoint technique territorial.

2) Crédation d'un poste d'attaché territorial

Suite à la commission du CDG 38 du 11 juin dernier, la candidature d'un agent a été retenue au titre de la promotion interne - catégorie A, au grade d'attaché territorial. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de le nommer sur ce nouveau grade et de créer le poste correspondant.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

COOPERATION CONVENTIONNELLE

3) CCMV / Renouvellement convention Illiwap

La précédente convention arrivant à son terme, il est nécessaire de la renouveler et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

4) Budget communal 2026 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de dépenser 25 % des dépenses d'investissement et d'encaisser 25 % des recettes d'investissement du budget primitif 2025 et de faire des mouvements de crédits

Afin de ne pas être contraint de voter des restes à réaliser en fin d'année 2025, le Conseil municipal peut donner une autorisation de principe au Maire afin qu'il puisse dépenser 25 % des dépenses d'investissement et encaisser 25 % des recettes d'investissement de l'année 2024 sur l'année 2026.

De plus, dans le cadre de la nomenclature budgétaire M57, afin d'éviter de faire de décisions modificatives, il est possible d'autoriser l'ordonnateur à procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

5) Demande de subvention au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, pour la construction d'un abribus en bois, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du village

6) Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), au titre des amendes de police, pour la construction d'un abribus dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du village

A la suite des travaux de la place du village, la commune va devoir installer un nouvel abribus en bois implanté dans le sens de la descente. En effet, ce dernier a dû être enlevé pour pouvoir réaliser les travaux et compte tenu de son état de vétusté, il ne pourra pas être réutilisé. Aussi, la commune a la possibilité de demander deux subventions pour la construction d'un abribus en bois : une au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'autre au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), au titre des amendes de police.

6) Demande de subvention au Territoire Energie de l'Isère (TE38), pour les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la place du village,

Suite au transfert de la compétence « éclairage public » au Territoire Energie de l'Isère (TE38) depuis le 1^{er} juillet 2025, la commune a la possibilité de demander une subvention à hauteur de 50 % du montant HT pour des travaux d'éclairage public. En conséquence, dans le cadre des travaux de la place du village, elle va pouvoir demander une subvention pour la pose et la fourniture des candélabres.

7) Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif à l'affaire « enfouissement BT - TEL route de Charvet »

Suite à la demande de la commune auprès du TE38 de réaliser l'enfouissement des lignes basse tension et France Telecom sur le secteur de Charvet, le TE38 a fait proposition d'un plan de financement prévisionnel pour un montant de 4.848,00 € TTC pour les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, et pour un montant de 36.822,00 € TTC pour les travaux sur les réseaux de télécommunication.

8) Libérations de retenues de garantie prescrites

Courant 2025, le SGC de Fontaine nous a transmis un état qui fait apparaître les libérations de retenue de garanties prescrites. En effet, les créances sont prescrites dès lors que les différents titulaires des marchés n'ont pas fait de réclamation permettant de suspendre ce délai de prescription quadriennale. En conséquence, la commune peut : soit procéder au remboursement de la retenue de garantie non réclamée sous condition de son bon achèvement (pas de réserves) et demander au comptable la libération de la retenue de garantie par un certificat administratif appuyé d'une délibération, soit opposer la prescription quadriennale et conserver les retenues de garantie par l'émission d'un titre de recette avec une délibération en pièce justificative.

9) Versement de deux aides financières par le CCAS pour un montant global de 140,00 €

La commission d'action sociale propose d'apporter des aides financières à deux habitants de la commune.